

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 104

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHALEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE SITE SCOLAIRE BLUM/FRANCK – AVENANT N°2 - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-034 en date du 2 avril 2024, attribuant le marché de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaires site scolaire Blum/Franck ;

Vu la décision municipale n°2024_102 en date du 30 septembre 2024, transférant le marché de la société FEE vers la société IDEX ENERGIES ;

Considérant la modification de travaux rendus nécessaires de réaliser des travaux de simplification du réseau d'eau froide, de travaux d'encoffrement et des travaux de rebouchage ;

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché de rénovation des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaires site scolaire Blum/Franck avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour un montant de 2 950,00€ HT, portant le marché à 134 620,18€ HT, introduisant un écart de 2,24%.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 04.10.2023

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.